

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, Président

Le lundi quatorze septembre deux mille vingt, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'Hôtel de ville de Laval, sous la présidence de M. Florian Bercault, Président.

Florian Bercault, Président, Nicole Bouillon, Éric Paris, Yannick Borde (jusqu'à 19 h 15), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 24), Christine Dubois (à partir de 17 h 15), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin (à partir de 17 h 05), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 18 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 20), Bruno Flécharde, Marcel Blanchet (jusqu'à 18 h 29), Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan (à partir de 17 h 17) et David Cardoso (à partir de 17 h 08), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Sylvie Vielle, vice-présidente.

077/2020 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

La convention de groupement d'achat groupé d'électricité proposé par TE53 annexée à la délibération est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant autorise le président de TE53, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Laval Agglomération.

Le président ou son représentant donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

Il s'engage à exécuter les marchés, accords-cadres et marchés subséquents avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Isabelle Eymon, en sa qualité de représentante au sein du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TE53) n'a pas pris part au vote.

078/2020 – LOIRON-RUILLÉ – FIN DE LA CONVENTION DE PORTAGE DE TERRAINS ÉCONOMIQUES AU LIEU-DIT CHANTEPIE PAR L'EPFL MAYENNE-SARTHE – RÉTROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZX NUMÉROS 33 ET 363

L'acquisition auprès de l'EPFL Mayenne - Sarthe des terrains cadastrés section ZX numéros 33 et 363 situés au lieu-dit "Chantepie" sur la commune de Loiron-Ruillé, d'une surface totale de 5ha 29a 20ca, est approuvée.

L'acquisition sera conclue pour un prix estimé à 106 616,96 € TTC.

La vente sera constatée par l'étude notariale Riou – Tombeck – Fouilleul à Laval. Laval Agglomération prendra à sa charge les frais de rétrocession.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

079/2020 – AHUILLÉ – ZA LA GIRARDIÈRE – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR MORGAN JOSSE

La vente à Monsieur Morgan Josse, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section A 1309p, de 820 m² environ, Za La Girardièrre à Ahuillé (53940), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'environ 250 m² permettant d'accueillir des véhicules professionnels nécessaires aux deux activités exercées par Monsieur Josse : la vente ambulante et la location de véhicules de prestige.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

820 m² à 8 € HT/m² soit un montant de 6 560 € HT auquel il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant global de 7 260 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5% du montant (dépôt de garantie) soit 363 € (trois cent soixante-trois euros).
- À la signature de l'acte authentique : 95% du montant soit 6 897 € (six mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle ne pourra se faire qu'à partir de la placette de retournement au nord de la parcelle. La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur. Le raccordement des réseaux d'eaux usées devront se faire à partir de la placette de retournement.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, et la présence d'une servitude de réseau pluvial seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu Maître Jean-Christophe Darphin, notaire à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

080/2020 – CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR JEREMY BEUCHER – ENTREPRISE SYSTEM B

La vente à Monsieur Jeremy BEUCHER représentant l'entreprise System B, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section YI 328p/458p, de 4 000 m² environ, Za Les Grands Prés à Changé (53810), est acceptée.

La parcelle vendue est destinée à accueillir l'activité de l'entreprise System B portant sur la conception et la commercialisation de matériels et de fournitures destinés à la fabrication de saucisses et de brochettes.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de 560 m² environ, constitué d'un espace de bureaux (207 m²) et d'un atelier (354 m²) qui se décompose comme suit :

- d'une chambre froide pour boyaux,
- d'un espace de stockage de machines à saucisses et à brochettes,
- d'un espace impression 3D.

Une extension de 870 m² de la zone de stockage et de l'atelier est également envisagée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

4 000 m² à 18 € HT/m² soit un montant de 72 000 € HT auquel il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant global de 72 700 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5% du montant (dépôt de garantie) soit 3 635 € (trois mille six cent trente-cinq euros).
- À la signature de l'acte authentique : 95% du montant soit 69 065 € (soixante-neuf mille soixante-cinq euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire en dehors du passage pour piétons, des candélabres et du poteau incendie.

La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur. Le raccordement des réseaux d'eaux usées devront se faire à partir de la placette de retournement.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, et la rétention de 50% des eaux pluviales à la parcelle seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval-Corde-Brière-Mouchel, Notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

081/2020 – L'HUISSERIE – ZA DU TERTRE – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR YVAN BESNIER

La vente à Monsieur Yvan Besnier, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section C 889p, de 1 500 m² environ, Za du Tertre à L'Huisserie (53970), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment artisanal de 300 m² principalement dédié à la fabrication et au stockage de produits d'ensemble chaudronné en lien avec les activités de la Sarl Metalby. Le bâtiment intégrera également des bureaux et un espace multifonctionnel (cuisine, vestiaires...).

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

1 500 m² à 12 € HT/m² soit un montant de 18 000 € HT auquel il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant global de 18 700 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5% du montant (dépôt de garantie) soit 935 € (neuf cent trente-cinq euros).
- À la signature de l'acte authentique : 95% du montant soit 17 765 € (dix-sept mille sept cent soixante-cinq euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire en dehors du coffret électrique présent en limite de voie.

La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur. Le raccordement des réseaux d'eaux usées devront se faire à partir de la placette de retournement.

Conditions particulières : des clauses portant l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, et la rétention de 50% des eaux pluviales à la parcelle seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Derrien - Maugeais, Notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

082/2020 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI FDGM POUR LE COMPTE DES SAS MOREAU CONSTRUCTION ET PDP FINANCES – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

083/2020 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SNV – SITE DE LAVAL - CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à l'entreprise SNV Laval d'une aide d'un montant global de 140 900 € correspondant à une intervention de 10 % de l'assiette éligible retenue de 1 409 000 €, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 29228.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

084/2020 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI DOUBAA 3 POUR LE COMPTE DE LA SARL ACBL (MAISON DE LA LITERIE) - CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI DOUBAA 3 au profit de la Sarl ACBL (Maison de la Literie) d'une aide d'un montant global de 39 850 € correspondant à une intervention de 20 % de l'assiette éligible retenue de 199 250 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 29228.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

085/2020 – ENSAM LABORATOIRE PRÉSENCE & INNOVATION – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2020 – AVENANT N°15 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 15 à la convention de partenariat passée avec l'ENSAM - Laboratoire "Présence & Innovation", joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention complémentaire 2020, d'un montant de 16 500 €, est inscrite au budget primitif 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

086/2020 – INDEMNISATIONS DE PERTES DE CULTURES DE MESSIEURS HOUDAYER ET LENAIN DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE

Le bureau communautaire accepte d'indemniser Messieurs Houdayer et Lenain pour les pertes de cultures liées aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable traversant leurs parcelles. Monsieur Houdayer sera indemnisé à hauteur de 4 763,78 € et Monsieur Lenain à hauteur de 2 047,19 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette indemnisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

087/2020 – PROJET DE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières les plus larges possibles, notamment dans le cadre d'un appel à projets "Energies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents", lancé par la Région Pays de La Loire et l'ADEME.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet appel à projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

088/2020 – CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

La convention globale de transition entre le Département et Laval Agglomération pour 2020-2021 est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est rejetée à l'unanimité.

089/2020 – SAISON CULTURELLE DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 4 JUILLET 2021

Le programme d'actions culturelles du conservatoire de Laval Agglomération pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 4 juillet 2021 est adopté.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

090/2020 – ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE ET THÉÂTRALE – CONVENTIONS LAVAL AGGLOMÉRATION – ANNÉE 2020 2021

Les ateliers de pratique artistique et théâtrale mis en place au conservatoire de Laval Agglomération sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document entre Laval Agglomération et les divers intervenants en lien avec ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

091/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ SUR-VICOIN – MEETING ANNUEL 2020

Le bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € à la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoïn.

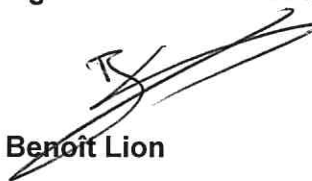
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 17 septembre 2020.

Le Directeur général des services,




Benoît Lion